

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL – PHASE II (PRAPS II)

Unité de Coordination du Projet

Adresse : B.P : 13.017 Niamey- Sis au quartier Village de la francophonie, Niamey Niger,
Derrière la FENIFOOT, légèrement en face de la station ENI.

Tel (227) 20 32 54 56 /20 32 54 59



Avis à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un bureau d'études pour le suivi et le contrôle des travaux de construction de Stations de Pompage Pastorales (SPP)

Nom du pays : Niger

Nom du projet : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), phase II

No de Prêt/Crédit/Don : Crédit IDA-68600 et Don IDA-D7980

N° de référence : NE-PRAPS II - NE-422039-CS-CQS

Le *Gouvernement de la République du Niger* a reçu un financement de la *Banque mondiale* et a l'intention d'utiliser une partie du montant du financement pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : **Réalisation du suivi et du contrôle des travaux de construction de cinq (5) Stations de Pompage Pastorales (SPP) dans les régions d'Agadez et de Maradi.**

Les services de consultant (« Services ») comprennent : **le suivi et le contrôle des travaux de construction de cinq (5) Stations de Pompage Pastorales (SPP) dans les régions d'Agadez et de Maradi.**

NB : Les termes de référence complets sont disponibles au niveau de l'Unité de Coordination du Projet et sur le site du PRAPS-II NE : <https://praps2niger.ne/> .

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS-II), phase II invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour le classement des bureaux d'études sont : **avoir une expérience générale d'au moins cinq (5) ans en tant que bureau d'études et ayant réalisé des prestations similaires (suivi et contrôle des travaux d'infrastructures hydrauliques) avec l'Etat et les projets financés par les bailleurs des fonds en fournissant la liste des missions réalisées et celle avec des PTF accompagnée des documents justificatifs (contrats approuvés et attestations de bonne fin).**

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants (Juillet 2016) révisé en Novembre 2020 et septembre 2023 relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (SQC)**, telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants - Juillet 2016 - révisé en septembre 2023).

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de *9 heures à 17 heures* (GMT+1).

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées sous pli fermé portant l'objet de la mission à l'adresse ci-dessous ou par courrier électronique à l'adresse suivante : spm@praps2niger.ne avec copie à atteissa@gmail.com au plus tard le **10 décembre 2024 à 17h00mn (GMT+1)**. Les manifestations d'intérêt envoyés électroniquement doivent être des fichiers non modifiables (PDF).

Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Phase II
Sis au quartier Village de la francophonie, Niamey Niger,
Derrière la FENIFOOT, en face de la station ENI
BP. 13 017 Niamey,
Tel (227) 20 32 54 56

ANNEXE: TDR

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME
AU SAHEL (PRAPS) PHASE II
UNITE DE COORDINATION DU PROJET
BP: 13 017 NIAMEY– NIGER Tél : (+227) 20 32 54 59



TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE SUIVI ET
CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ
(05) STATIONS DE POMPAGE PASTORALES (SPP) DANS LES
REGIONS D'AGADEZ ET DE MARADI**

NOVEMBRE 2024

1. Contexte et justification :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui Au Pastoralisme au Sahel Phase 2 en République du Niger (PRAPS II-NE), un consultant indépendant sera chargé du Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) stations de pompage pastorales (SPP) prévues par le projet sur financement projet parent. La durée prévisionnelle du contrat est estimée à quatre (4) mois couvrant ainsi la durée prévue pour la réalisation des travaux.

Ainsi, le PRAPS-2 sollicite les services du Consultant afin d'assurer le suivi contrôle des travaux de construction/réhabilitation de cinq (05) stations de pompage pastorales dans les régions d'Agadez et de Maradi.

Le suivi -contrôle est représenté en un seul lot pour l'ensemble des travaux des cinq (05) stations de pompage pastorales.

2. Tableau de liste des sites répartis par région :

Région d'Agadez:

N°	Département	Commune	Site/localité	Type d'ouvrage	Latitude	Longitude	Nature des Travaux
1	Ingall	Ingall	Fako	SPP	16,68672	7,120939	Construction
2			Archean	SPP	16,19958	6,21829	Construction
3			Banawat	SPP	16,75425	7,269416	Construction

Région de Maradi:

N°	Département	Commune	Site/localité	Type d'ouvrage	Latitude (N)	Longitude (E)	Nature des Travaux
1	Mayahi	Mairerey	Zango Dédé	SPP	14,39033	8,00688	Construction
2	Tessaoua	Majjirgui	Zongon Bakiya (yawayawa)	SPP	13,85032	8,21678	Construction

3. Objectifs visés :

La présente mission a pour objet de suivre et de contrôler les travaux de construction de cinq (05) Stations de pompage pastorales (SPP) dans les régions d'Agadez et de Maradi.

4. Tâcher :

La phase de suivi et contrôle consistera à la supervision des travaux, au suivi régulier de la mise en œuvre et la production des rapports d'avancement conformément aux règles de l'art des travaux des BTP et Hydrauliques.

Le Consultant qui assurera la maîtrise d'œuvre mettra à la disposition les ressources humaines et matérielles optimales requises pour assurer le suivi et le contrôle des travaux confiés aux prestataires de services retenus.

Le Maître d'œuvre sera chargé de la mission de suivi et du contrôle, de la mise en œuvre des travaux. Il sera responsable de la bonne exécution des travaux et de l'usage de matériaux de qualité conformément au cahier de charges. Dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle,

le Maître d'œuvre se chargera de l'exécution de toutes les tâches administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de la mission et sans pour autant s'y limiter :

4.1. Tâches administratives

- Suivre et contrôler la validité des documents administratifs de l'entreprise : garanties, cautions, assurances ;
- Mettre en place une procédure claire pour la communication et l'échange d'informations, entre les intervenants, l'administration publique, le Maître d'Ouvrage, les bénéficiaires des ouvrages, etc.
- vérifier et approuver les plans d'exécution établis par les entrepreneurs, des fiches techniques des fournitures diverses avant acquisition ;
- Proposer au Maître d'Ouvrage les drafts de tous les ordres de service qu'il jugera nécessaires aux fins du bon déroulement des travaux
- Vérifier la mise à disposition par les entreprises chargées des travaux, des équipements et du personnel prévus dans le marché ;
- Obtenir, vérifier et veiller au respect du planning général et le planning détaillé de réalisation des travaux ;
- Vérifier avec les entreprises les tâches critiques et choix techniques importants qui peuvent se présenter pendant l'exécution des travaux ;
- Tenir, avec l'entreprise, un Journal de Chantier ;
- Diriger les réunions hebdomadaires de chantier et en rédiger les procès-verbaux à soumettre au Maître de l'ouvrage ;
- Préparer les rapports mensuels et compte-rendu périodiques de ses activités ;
- Suivre la programmation financière. La mission de surveillance et de contrôle informera dans les meilleurs délais le Maître de l'Ouvrage des variations des quantités estimées des postes principaux du devis estimatif et du montant global des travaux ;
- Proposer l'arrêt des travaux au Maître de l'Ouvrage en cas de nécessité ou de graves malfaçons ;
- Coordonner les différents intervenants (entreprises, sous-traitants,) et veiller à leur bonne collaboration ;
- Remettre au maître d'ouvrage les PGES Chantier élaboré par les entreprises des travaux en vue de leur approbation dans les délais requis ;
- Soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage toute modification à caractère technique et pouvant avoir une incidence financière. Toute modification à caractère technique ne doit pas avoir pour effet de réduire le niveau de qualité prévue dans le dossier technique ;
- Organiser et participer aux réunions de chantiers ;
- Participer à la réception technique, provisoire et définitive des travaux

4.2. Tâches techniques

De manière générale et sans restriction, les tâches techniques consistent à :

- S'assurer du respect par l'Entrepreneur des normes de construction/réhabilitation, des conditions de travail et des modes d'exécution prévus dans le contrat ;
- Informer sans délai le Maître de l'Ouvrage des malfaçons de l'Entreprise susceptibles de

nuire à la qualité des travaux ;

- Contrôler la qualité des fournitures et équipements mis en place par l'Entreprise ;
- Contrôler et approuver les plans d'exécution établis par les entreprises ;
- S'assurer de l'exactitude des implantations en planimétrie et en altimétrie ;
- Conseiller le Maître de l'Ouvrage sur des modifications nécessaires à apporter aux plans, prescriptions techniques ou méthodes de construction ;
- Donner des conseils et appuis techniques à l'Entrepreneur en fonction des besoins ;
- Veiller à ce que l'Entrepreneur respecte les délais d'exécution prévus ;
- Prendre mensuellement les attachements contradictoires avec l'Entreprise ;
- Effectuer les relevés contradictoires permettant de calculer les quantités effectivement exécutées pour l'établissement des décomptes (attachements) ;
- Proposer au Maître de l'Ouvrage le paiement des décomptes préalablement vérifiés ;
- Assurer en permanence (quotidien) un contrôle physique et mensuellement un contrôle financier de l'avancement des travaux ;
- Vérifier et approuver les plans de recollement ;
- Veiller à la remise en état des sites dans le respect des règles de l'art et des exigences environnementales et sociales ;
- Contrôler la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier;
- Préparer le rapport technique final de l'ouvrage y compris le rassemblement de tous les documents requis dans le cadre du marché et qui doivent éventuellement être obtenus auprès de l'entreprise (plans de récolement, notices de fonctionnement en particulier) ; l'évaluation des performances et/ou défaillance de la part de l'Entreprise après la réception technique et définitive des travaux ;
- Effectuer une visite de pré-réception faisant l'objet d'un rapport spécifique listant les conditions requises pour que la réception technique puisse être prononcée ;
- Préparer le décompte final, y compris le cas d'application de formule de révision de prix ou de pénalités de retard ;
- Contrôler la bonne exécution des travaux et de leur mise en conformité avant la réception définitive.

5. Résultats attendus

Tous les travaux de construction des cinq (05) SPP sont suivis, contrôlés

Tous les rapports (PV de réunions hebdomadaires de chantier, rapports mensuels de chantier et rapport de fin chantier, etc.) tels que précisés et selon l'état d'avancement des travaux sont élaborés et fournis au maître d'ouvrage selon la périodicité de leur production Les rapports doivent comprendre les informations suivantes :

- **Rapport d'établissement :**

Un rapport d'établissement sera fourni en deux (02) exemplaires dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de démarrage de la mission du contrôle. Ce rapport comprend les dispositions que la Maitre d'œuvre envisage prendre afin de mener les activités en fonction de son planning d'intervention actualisé. Le rapport portera entre autres sur :

- le compte-rendu de remise des sites incluant le procès-verbal de remise des sites ;

- l'état de mobilisation de l'Entreprise, notamment les installations de chantier, le personnel et le matériel déployés sur le terrain et leur conformité par rapport aux Clauses du marché ;
- le respect des normes environnementales à l'installation du chantier ;
- la remise du planning actualisé des travaux ;
- la mobilisation du personnel et du matériel de la mission de contrôle.

- **Rapport mensuel :**

Le Maître d'œuvre devra élaborer des rapports mensuels d'avancement des travaux qui seront présentés suivant le plan indicatif ci-dessous :

- Introduction : résumé des aspects techniques et financiers essentiels du projet, plannings prévisionnels, sources de financement, dates d'entrée en vigueur ;
- Activités du chantier : description des travaux exécutés, des modifications apportées avec leur incidence financière, des matériels approvisionnés par les Entreprises, des résultats des inspections et contrôle ; Il décrira, en particulier, les difficultés rencontrées et les délais enregistrés en comparaison avec les délais prévisionnels ;
- Aspects financiers : Il donnera le détail des décomptes payés aux Entreprises en comparaison avec les prévisions ;
- Analyse des coûts : il procédera au suivi analytique des coûts de réalisation des travaux et des quantités mises en œuvre par ouvrage et établira les rendements obtenus à cette occasion ;
- Activités du Contrôle des travaux : il présentera l'organigramme de l'équipe de contrôle et le bilan des prestations techniques et des coûts de la mission contrôle ;
- Activité de surveillance des mesures environnementales et sociales, d'hygiène, de sécurité et de santé. Elle mettra en exergue les activités réalisées, les anomalies et les manquements, les mesures correctives et les recommandations.

A titre indicatif le procès-verbal de réunion de chantier récapitule les points suivants :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les quantités de travaux réalisés ;
- La consommation en matériaux ;
- La situation de la main-d'œuvre ;
- Utilisation du matériel et de la logistique ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ;
- L'Etat de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les problèmes éventuels survenus sur le chantier.
- Les observations et recommandations du Maître d'œuvre.
- Les observations et recommandations du Maître d'ouvrage.

- **Rapports spécifiques :**

La mission de suivi/contrôle devra également élaborer des rapports spécifiques à l'occasion d'événements particuliers influant sur le déroulement des travaux.

- **Rapport final provisoire de chantier :**

Le Maître d'œuvre le présentera à la fin de la réception technique des travaux et après la levée des réserves éventuelles.

Le rapport final provisoire doit comprendre les informations suivantes :

- Une brève présentation du programme des travaux du projet ;
- La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- Les chronogrammes prévisionnel et réel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches);
- Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la Mission de Contrôle ;
- Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- Les études réalisées par la Mission de Contrôle au cas où cela s'est produit;
- Les commentaires sur la qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise ;
- Les prestations de la Mission de Contrôle ;
- Les prévisions actualisées (le budget du projet, travaux et contrôle) comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- La situation des demandes de paiement des contractants, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle ;
- La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il sera mis en exergue les activités réalisées, les anomalies et les manquements, les mesures correctives et les recommandations ;
- Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés à chaque étape de la vie du chantier;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base :
- Les coûts unitaires ;

Le rapport final doit être accompagné des plans de recollement.

- Rapport à fournir pendant le délai de garantie :

Pendant le délai de garantie, le Maître d'œuvre doit effectuer des visites sur le chantier et fournir un rapport trimestriel présentant les problèmes relevant de la garantie et la préparation des ordres de services à l'adresse des entreprises pour les réparations à effectuer.

- Rapport final définitif :

Le rapport comprendra la situation de la période de garantie, les problèmes rencontrés et la réception définitive.

Tableau récapitulatif des rapports pour le suivi et le contrôle :

Désignation	Délais d'exécution	Exemplaires
Rapport mensuel des activités sur le chantier	Au plus tard le 05 du mois suivant	03
Rapport spécifique	Lors d'événements particuliers influant sur le déroulement des travaux	03
Rapport final provisoire de chantier + support USB	Au plus tard 15 jours après la réception provisoire des travaux.	03
Rapport trimestriel de suivi durant la période de garantie y compris les notes de services à l'adresse des entrepreneurs	Au plus tard 6 mois après la réception provisoire des travaux et un mois avant la réception définitive.	03
Rapport final définitif + support USB	Au plus tard 15 jours après la réception définitive travaux.	03

6. Délai d'exécution/ Chronogramme indicatif des activités / Organisation du travail

La durée estimative de la mission de suivi/contrôle est de cinq (05) mois calendaires y compris les réceptions définitives

7. Gestion et supervision du service demandé (interne et/ou externe au PRAPS-2)

La supervision de la mission sera assurée par le Gestionnaire du Contrat au sein de l'UCP et la Direction Nationale des Infrastructures Hydrauliques (DIH) avec l'appui des Directions Régionales de l'Elevage et de l'Hydraulique et de l'Assainissement des régions d'Agadez et Maradi.

8. Profil du cabinet et Moyen Humains minimum à mobiliser pour la durée de la mission :

Le cabinet à recruter doit avoir le profil institutionnel, qui répond aux critères ci-après :

- ✓ Avoir une expérience générale de 5 ans au minimum et avoir réalisé en tant que cabinet des prestations similaires (suivi et contrôle des travaux d'infrastructures hydrauliques) avec l'Etat et les projets financés par les bailleurs des fonds ;
- ✓ Disposer du personnel ci-après :
 - Deux ingénieurs (BAC+5 dans le domaine) dont un (01) hydrogéologue et un (01) hydraulicien, comme étant des chefs de mission, avec une expérience générale de dix (10) ans dont au moins cinq (5) ans dans le domaine de contrôle des travaux hydrauliques (forage et AEP) ;
 - Un Ingénieur Electromécanicien ou électricien (BAC + 5 au moins en électromécanique ou diplôme et profil équivalents) avec dix (10) ans d'expérience générale. Il doit avoir au minimum trois (03) de références en qualité d'ingénieur électromécanicien en contrôle et supervision de travaux hydrauliques ;
 - Un environnementaliste (BAC+5 en gestion de l'environnement ou équivalent) ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dont cinq (05) expériences pertinentes dans le suivi de la mise en œuvre des PGES Chantier ;
 - Une équipe de cinq (05) (techniciens supérieurs / adjoints techniques ou agents de maîtrise), chargés du contrôle permanent des travaux sur les sites, avec chacun une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le contrôle des travaux de construction d'ouvrages et d'équipements hydrauliques.

9. Méthode de sélection

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection sur la Qualification des Consultants (SQC), telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants - Juillet 2016 - révisé en septembre 2023 conformément au Plan de Passation des Marchés 2024.